

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	18 294	18 294		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	346 560	244 563	101 997	138 692
	Autres immobilisations corporelles	1 051 788	803 983	247 804	325 907
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
COMPTES DE REGULARISATION	Total de l'actif immobilisé (III)	1 416 641	1 066 840	349 801	464 599
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	26 012		26 012	38 963
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	106 164		106 164	15 624
	Autres créances	85 927		85 927	85 141
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance	29 335		29 335	9 838
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	782 679		782 679	524 474
	Total de l'actif circulant (IV)	1 030 117		1 030 117	674 040
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	2 446 758	1 066 840	1 379 918	1 138 640

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		221 426	110 603
(2) dont créances à moins d'un an			

Certifié conforme, la Présidence

Signé par :

EC8D84DF2901424...

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 10 000)	10 000	38 112
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	3 811	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(144 619)	(201 908)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	466 813	29 177
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		336 005	(130 808)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	373 060	629 951
	Emprunts et dettes financières divers (2)	130 453	22
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	251 517	415 068
	Dettes fiscales et sociales	269 483	224 408
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	19 399	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (1)		1 043 913	1 269 448
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		1 379 918	1 138 640
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		466 813,07	29 176,79
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		847 971	896 755
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 379 918 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Certifié conforme, la Présidence

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Engagements de retraite :

En raison de la pyramide des âges et du taux de rotation des salariés, le montant des engagements de retraite n'est pas significatif et ne fait pas l'objet d'une provision dans les comptes.

Entreprises liées :

Convention de trésorerie

Depuis le 1er avril 2024 la société ROCH AZUR consent à sa société fille des avances de trésorerie dont cette dernière a besoin en l'absence de liquidités. Réciproquement la société fille met à la disposition de la société ROCH AZUR ses excédents de trésorerie, le tout par virement de leurs comptes courants réciproques.

Au 31 décembre 2025, les postes concernant les entreprises liées s'élèvent à :

Compte courant Passif ROCH AZUR : 130 337 €.

Faits significatifs

Etat exprimé en euros

Changement de méthode

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement modifie notamment la présentation du compte de résultat, la définition du résultat exceptionnel et supprime la technique des transferts de charges.

Le résultat exceptionnel comprend exclusivement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, au sens de l'article 513-5 du plan comptable général.

Les opérations ne répondant pas à cette définition sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature.

La technique des transferts de charges a été supprimée. Les opérations concernées sont comptabilisées selon leur nature économique.

Les remboursements et compensations de charges sont enregistrés en diminution des charges correspondantes.

Les refacturations de charges sont comptabilisées en produits d'exploitation.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées dans les comptes de produits prévus à cet effet.

Ces changements de règles comptables peuvent affecter la comparabilité de certains postes du compte de résultat avec ceux de l'exercice précédent, sans impact sur le résultat net de l'exercice.

En date du 17/03/2025, il a été comptabilisé 141 549 € en compte de produit exceptionnel 77880000, une indemnité d'assurance perte d'exploitation. Cette somme est liée à un événement qui sort du cadre de l'activité ordinaire et présente un caractère significatif.

En date du 25/12/2025, il a été procédé à une réduction de capital par voie d'absorption des pertes, à savoir :

- la constatation de la réalisation de la réduction de capital social motivée par des pertes : à hauteur de 28 112.25 €, pour abaisser celui-ci à 10 000 €.

Cette réduction de capital a été réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de 11.2449 € de chaque action, qui est portée de 11.2449 € à 4.00 €.

Faits significatifs

Etat exprimé en euros

Convention d'intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2025 la société SARL ROCH AZUR a opté pour le régime d'intégration fiscale.

En application des articles 223A et suivants du CGI, le groupe d'intégration fiscale constitué est formé par les sociétés suivantes :

SAS MAJ
SAS MAT
SAS MASA
SAS MAP
SAS MAA
SAS MASI
SARL MAJA

Les charges d'impôt dans la filiale sont comptabilisées comme en absence d'intégration.

La société mère enregistre en charge la totalité des charges d'impôts du groupe et en produits les charges d'impôts comptabilisées dans les filiales.

Cette redevance est calculée pour les filiales sur la base de l'impôt société qui aurait été supporté en l'absence d'intégration.

Immobilisations

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	18 294					18 294
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 294					18 294
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	325 236		21 324			346 560
	Instal., agencement, aménagement divers	897 714		8 814			906 527
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	136 816		8 445			145 261
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 359 765		38 582			1 398 348
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		1 378 059		38 582			1 416 641

Amortissements

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			18 294			18 294
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			18 294			18 294
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			186 543	58 020		244 563
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			587 229	88 397		675 626
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			121 393	6 964		128 357
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				895 166	153 381		1 048 546
TOTAL				913 460	153 381		1 066 840

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

MAP
Société par actions simplifiée à Associée Unique
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 1, promenade des Anglais
06000 NICE
379 527 658 RCS NICE

DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice clos **le 31 décembre 2025** s'élevant à **466 813,07 euros** de la manière suivante :

- | | | |
|---|--|--------------|
| ✓ | Un bénéfice de : | 466 813,07 € |
| ✓ | Augmenté d'une somme prélevée sur le compte « Réserve légale », de : | 2 811,23 € |
| | <i>Trop dotée et ce afin de la ramener à 10 % du capital social</i> | |

Soit une somme distribuable de : 469 624,30 €

- | | | |
|---|--|--------------|
| ➤ | A l'apurement total du compte « Report à nouveau » débiteur : | 144 619,07 € |
| ➤ | A titre de <u>dividende à l'Associée Unique</u> | 320 000,00 € |
| ➤ | Et le solde au compte « Autres réserves », soit : | 5 005,23 € |

L'Associée unique précise que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2025** éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts s'élève à **320 000,00 euros**, soit la totalité des dividendes mis en distribution. Toutefois, s'agissant d'une personne morale associée, ledit abattement n'est pas applicable en l'espèce.

Ce dividende serait mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices Société.

Certifié conforme
La Présidente

Signé par :

EC8D84DF2901424...